

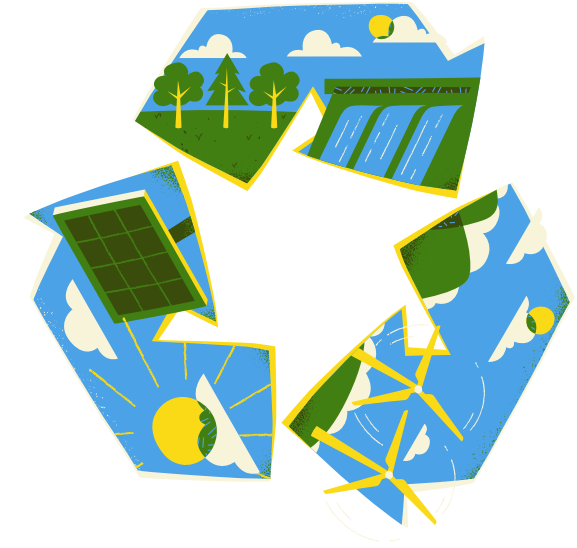
Document de concertation

Loi d'Accélération de Production d'Énergies Renouvelables (APER)

Concertation du public du 1er au 31 août 2024



Loi APER



Le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Conformément à la loi n°2023-175 du 11 mars 2023, dite loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), les communes ont jusqu'au 15 septembre 2024 pour proposer leurs zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La commune de Westhouse, prendra part à la mise en place de ce dispositif et le présentera au conseil municipal au début du mois de septembre 2024.

Dans le cadre de ces travaux, une concertation du public est organisée du 1er août 2024 au 31 août 2024 inclus, en mairie pendant les heures d'ouverture du public. Un registre d'expression est ouvert à cet effet et un bilan sera effectué à la fin de la concertation.

Vous pouvez également consulter ce dossier sur le site internet de la commune <https://westhouse.info/> et apporter vos contributions par mail à l'adresse suivante : secretariat.mairie@westhouse.fr en mentionnant en objet : concertation loi APER

Loi APER : une loi pour déployer les énergies renouvelables

Promulguée le 10 mars 2023, la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les Énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

Les mesures de la loi APER (aussi appelée « loi EnR ») devraient ainsi permettre à la France d'atteindre ses objectifs en matière de production et de consommation d'énergie renouvelable, mais également de rattraper son retard en la matière.

Quels sont les objectifs et les enjeux de la loi APER ?

Faire face à la hausse des prix d'énergie : par exemple par la mise en place de panneaux solaires pour les professionnels.

Réduire la dépendance énergétique : produites localement, les énergies renouvelables apparaissent aujourd'hui indispensables pour diminuer la dépendance de la France aux produits énergétiques importés.

Lutter contre le dérèglement climatique : décarbonées, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la production ou la consommation d'énergie et contribuent alors à atténuer le dérèglement climatique.

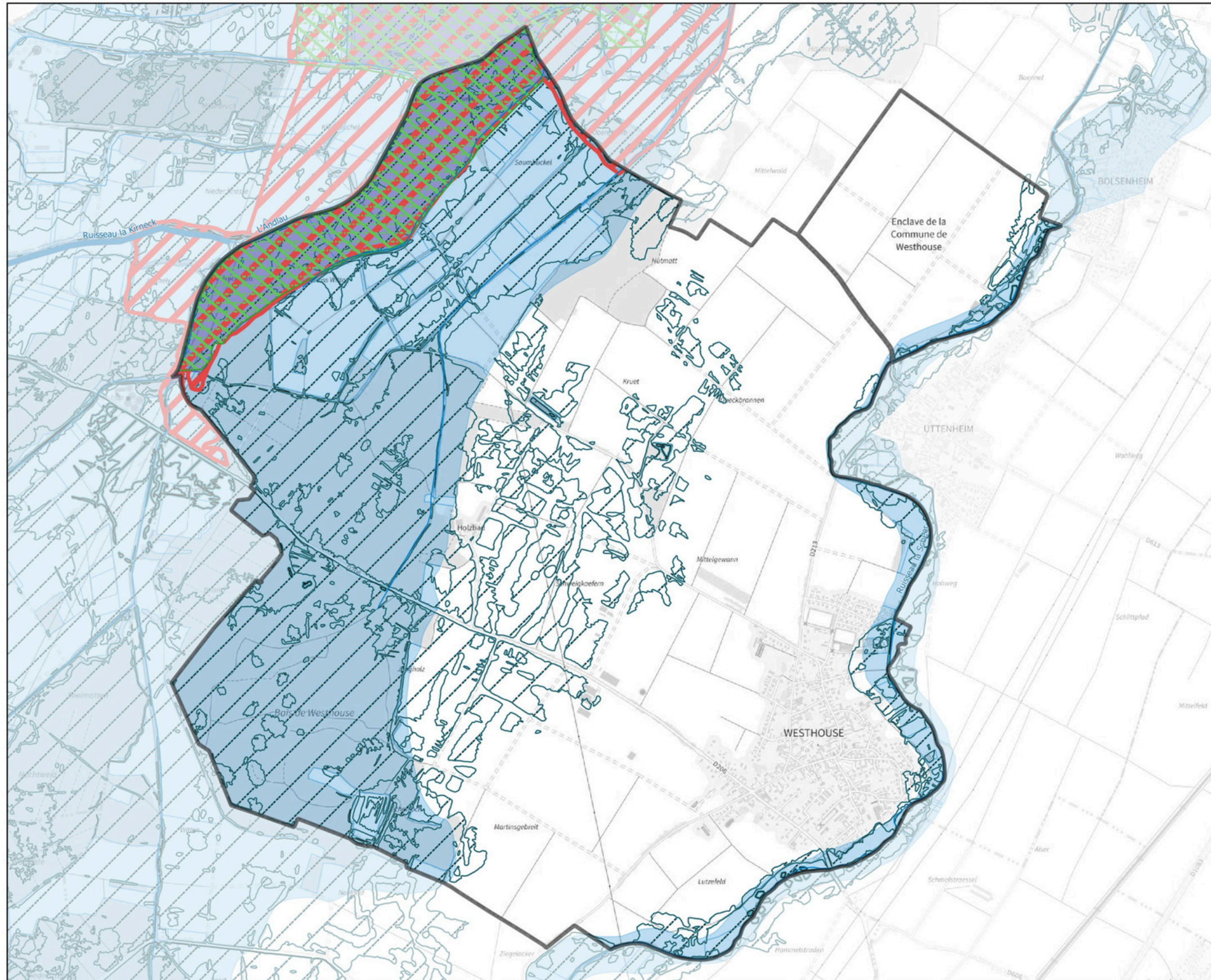
Mieux planifier les projets d'énergies renouvelables

La loi APER introduit un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables et la mise en place de référents chargés de l'instruction de ces projets dans chaque préfecture. L'objectif ? Identifier plus efficacement les zones favorables à l'accueil de solutions de production d'énergie renouvelable dans chaque département, en concertation avec les communes et la population locale.












Commune de Westhouse

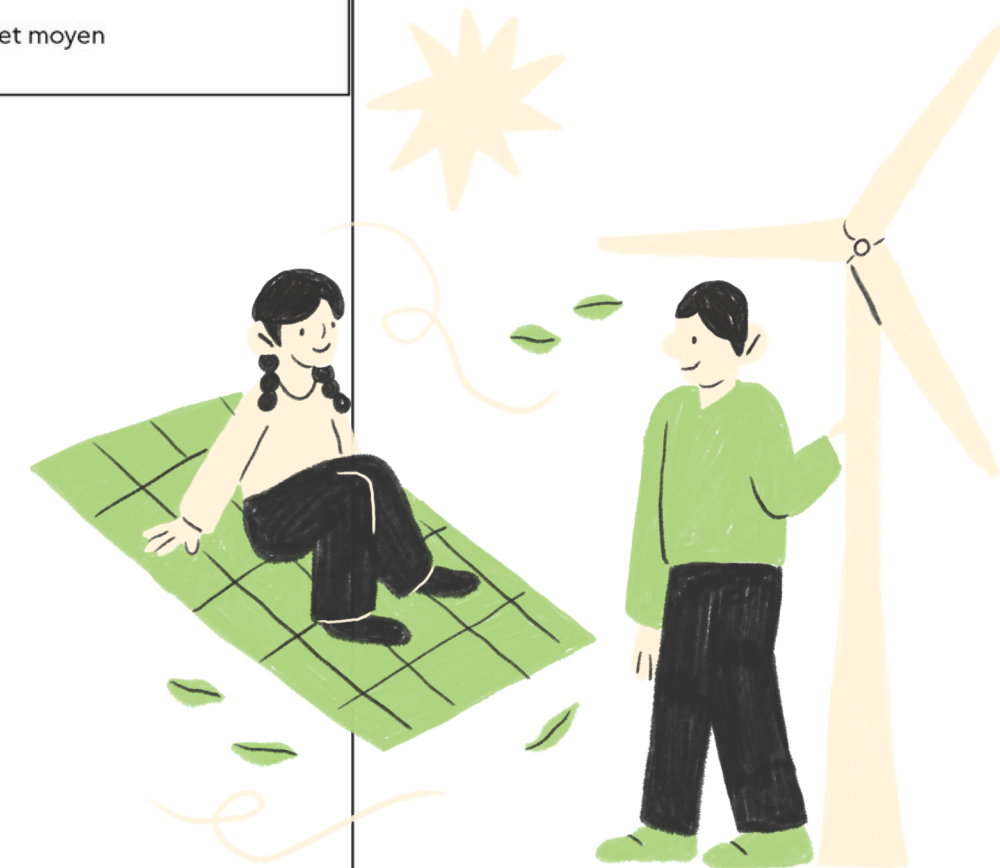


Zones ne pouvant figurer dans les zonages d'accélération de la production d'énergie :

-  Zones d'exclusion des projets éoliens au titre des zones de protection spéciales et des zones spéciales de conservation des chiroptères
-  Arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
-  Zones humides remarquables ou d'importance internationale
-  Zones inondables d'aléas forts et très forts (PPRI et études d'aléas)

Zones devant faire l'objet d'une vigilance particulière lors de l'élaboration des zonages d'accélération (pouvant générer des contraintes supplémentaires) :

-  Zone de protection spéciale et zone spéciale de conservation
-  Zones à dominante humide
-  Zones inondables d'aléas faible et moyen (PPRI et études d'aléas)



Lors de la réunion multi-commissions, qui a eu le lieu le 31 juillet 2024, les ZAER ont été identifiées dans le village ainsi que le type d'énergie choisi pour ces zones

IDENTIFICATION DES ZONES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE

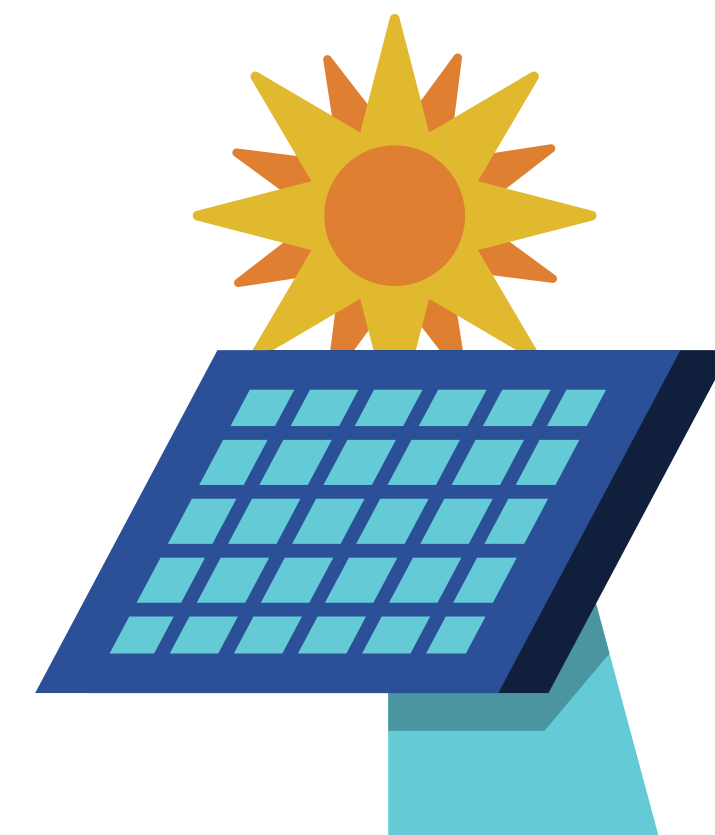
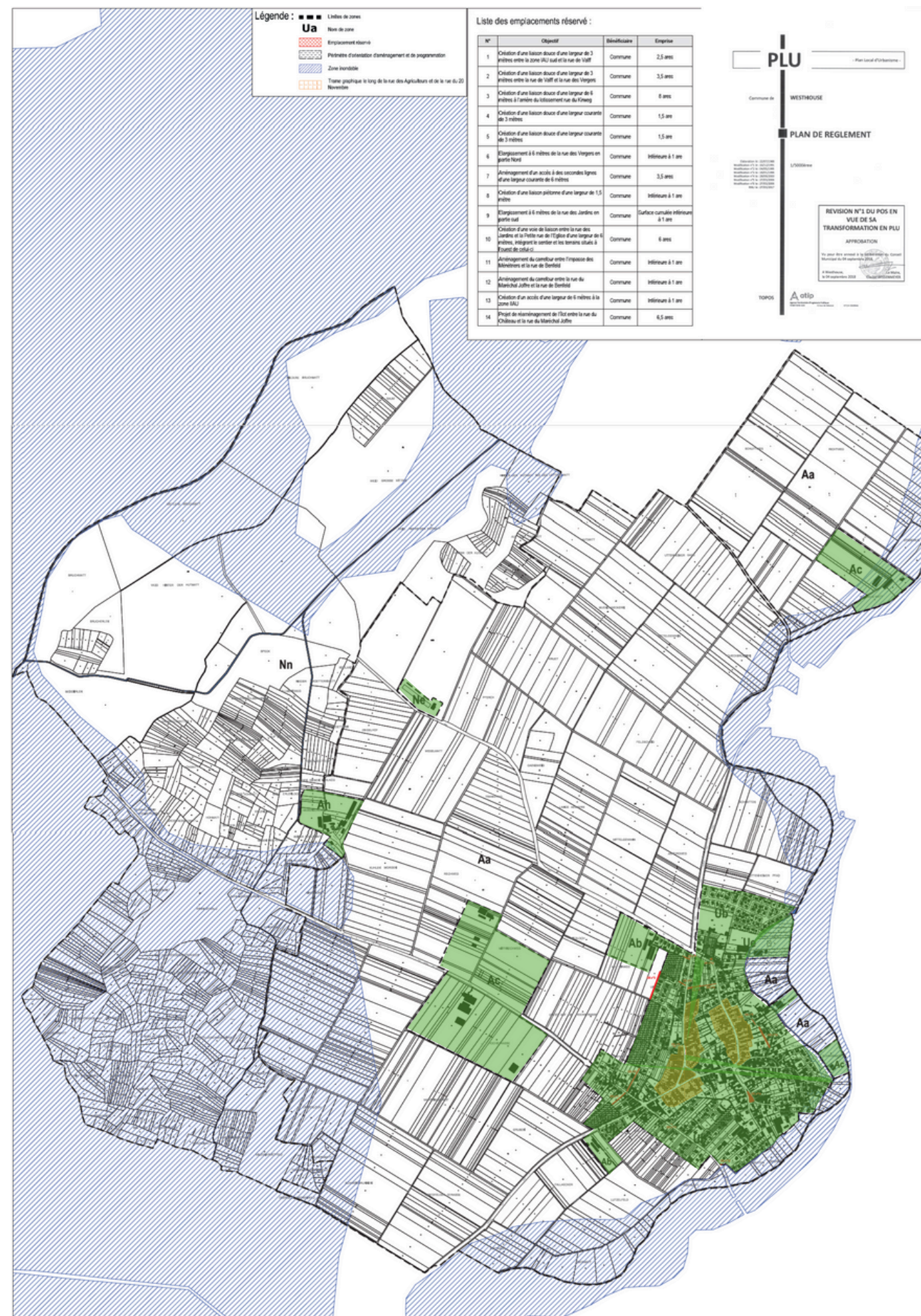
ZONES AB, UB, AC, UE, NE

ZONES NON CONCERNÉES:

ZONE AA



Les zones en vert ont été choisies pour accueillir uniquement des panneaux solaires photovoltaïques



Synthèse des types d'énergies renouvelables à Westhouse

Eolien	NON
Biogaz- méthanisation	NON
Géothermie	NON
Réseau photovoltaïque sol	NON
Solaire photovoltaïque toiture	OUI
Hydro-électricité	NON

Les documents sont accessibles durant la période de concertation du public du 1er août au 31 août 2024 en mairie. Un registre est ouvert à cette occasion afin de vous permettre de vous exprimer. Un bilan sur cette concertation sera fait lors de la séance du prochain Conseil municipal en septembre 2024.

